

# **Séance du Conseil Municipal**

## **du 3 mai 2023 à 20 h 00**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie, régulièrement convoqués le vendredi vingt-huit avril deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.

L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le 28 avril 2023 et l'affichage du compte rendu de séance a été fait le 10 mai 2023, sur les panneaux municipaux.

**Etaient présents** : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER, M. Bruno FEUILLOY.

**Etaient absents excusés** : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER

**Secrétaire de séance** : M Vincent GUGLIELMI.

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du vingt-sept mars deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ➤ **DELIBERATIONS** :

1. **Approbation de la convention entre la communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Riverie concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social**

M Olivier LANORE rappelle qu'un Référent Logement Social unique avait été désigné au précédent conseil. Une convention est proposée entre la COPAMO et la commune de RIVERIE sur la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite et pour une durée maximale de 3 ans.

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.  
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver la convention entre la communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Riverie concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y réfèrent.

## **2. Approbation de la convention entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la commune de Riverie concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du SOL**

Madame le Maire présente le projet de convention avec le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) concernant les missions du service ADS et les modalités de remboursement des coûts d'instruction par les communes.

La convention a pour objet de décrire le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du Sol.

Elle précise également les modalités de remboursement par la Commune du coût des missions d'instruction du services ADS du SOL.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée identique.

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver la convention entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la commune de Riverie concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du SOL et les modalités de remboursement.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y réfèrent.

## **3. Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de Riverie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Madame le Maire informe l'assemblée du passage obligatoire de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cela se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies.

La présentation du référentiel M57 simplifié destiné aux collectivités de moins de 3 500 habitants a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de Riverie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

## **4 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le Département du Rhône procède comme chaque année à la répartition du produit des amendes de polices auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire rappelle que cette aide concerne les aménagements de sécurité routière et propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux suivants :

- Limitation de l'accès aux voitures rue du Châtel en installant des potelets amovibles. Ces travaux avaient été envisagés dès la fin des travaux de voirie, afin de préserver la qualité de l'espace et éviter les accidents liés à des manœuvres périlleuses.
- Traçage aux sols des sigles pour les places PMR rue du Chatel et place du Marché.
- Sécurisation du virage de la route de la Grand' Combe par la pose de deux panneaux. Trois accidents se sont produits avec sorties de route ces deux dernières années.

Le chiffrage du dossier comprend la pose et la fourniture pour un montant de 3 257,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DECIDE** d'approuver la demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

#### **5 Abrogation de la délibération 2016-05 relative aux conventions de mise à disposition de(s) salle(s) communale(s) aux associations.**

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réactualiser les conventions de mise à disposition des salles communales aux associations car des modifications sont intervenues sur le bâtiment du Château depuis leurs signatures en 2016.

De plus les plages d'occupation de la salle des fêtes pour les activités hebdomadaires étant intégrés à ces conventions cela nécessite des avenants annuels.

Afin de clarifier ces conventions, Mme Le Maire propose d'abroger la convention 2016-05 et de délibérer sur de nouvelles conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2016-05 relative aux conventions de mise à disposition de(s) salle(s) communale(s) aux associations.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

#### **6 Approbation des conventions de mise à disposition de(s) salle(s) communale(s) aux associations**

Suite à l'abrogation de la délibération 2016-05, Mme Le Maire propose d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition des salles communales aux associations.

Elle propose de modifier les précédentes en rajoutant des éléments complémentaires sur :

- Le fonctionnement des portes automatiques
- L'installation électrique
- Le stationnement des véhicules
- L'utilisation de la cour
- Le mode de réservation des locaux pour les activités hebdomadaires.

Ce sujet sera abordé lors de la réunion des associations en septembre 2023.

Ces projets de conventions ont été envoyés en amont du conseil municipal aux élus.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver les conventions de mise à disposition de(s) salle(s) communale(s) aux associations
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ces conventions et toutes pièces s'y réfèrent.

## **7 Approbation des devis d'isolations des combles des bâtiments communaux**

Mme Le Maire rappelle la consultation faite auprès de l'entreprise FB Confort concernant un complément d'isolation des combles des appartements 50 place du Marché, Impasse de la poste ainsi que dans les combles du Château.

Elle présente les devis :

- 3 890 € TTC pour les combles des appartements place du marché et Impasse de la Poste (229 m2), montant duquel l'entreprise déduit la prime énergie d'un montant de 2 061 €. Le coût résiduel pour la commune est de **1 829 € TTC**.
- 8 710 € pour les combles du Château (66 m2 de retrait et évacuation de l'ancien isolant, 20 mètre linéaire de chemin d'accès, 20 mètre linéaire d'arrêtoire et 369 m2 de laine de verre), montant duquel l'entreprise déduit la prime d'énergie d'un montant de 3 321 €. Le coût résiduel pour la commune est de **5 440 € TTC**.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver les devis d'isolations des combles des bâtiments communaux
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

## **8 Déclaration d'intention d'aliéner parcelles U423 et U424**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles U423 et U424, lieu dit « Le bourg »

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** de ne pas préempter les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.*

Riverie, le 10 mai 2023

Le Maire,  
Isabelle Brouillet

